



Le Conseil décide:

Article 1 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25€ identifiés sur notre territoire.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication